

Proposition de Raccordement d'un consommateur individuel au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans extension de réseau

Identification : **Enedis-FOR-RAC_16E**

Version : **3**

Nb. de pages : **7**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	30/03/2009	Version initiale	
1.1	01/04/2010	Ajout : choix du montant de l'acompte et détail de la contribution	
1.2	01/04/2011	Ajout : clause de rétractation, paiement par carte bancaire	
1.3	01/01/2012	Modification : mentions liées au taux de TVA	
2	12/02/2014	Adaptation à la délibération de la CRÉ du 25 avril 2013	
3	01/09/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_16E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RAC_06E : Demande de raccordement individuel au Réseau Public de Distribution BT géré par Enedis pour une nouvelle Installation de Consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Enedis-PRO-RAC_21E : Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Consommation en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis.

Résumé / Avertissement

Ce document présente les composantes techniques et financières de la Proposition de Raccordement d'un consommateur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance ≤ 36 kVA et ne nécessitant pas de travaux d'extension de réseau.

Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, consultable sur son site internet www.enedis.fr.

NB concernant la mise en œuvre de ce modèle de proposition : **les champs en bleu** doivent être confirmés ou supprimés.

Les champs en bleu encadrés par les signes [et] sont destinés à être pré-remplis à partir des caractéristiques de la demande de raccordement.

Proposition de Raccordement électrique¹ n° [n° de la proposition] du [date de la proposition] valable jusqu'au [date de fin de validité]

Destinataire de la proposition :

[Qualité Prénom Nom du destinataire]

au nom et pour le compte du Demandeur²**Demandeur :**

[Qualité Prénom Nom du Demandeur]

Adresse du destinataire de la proposition :

[Adresse destinataire]

[CP] [Commune]

[Pays]

Adresse des travaux de raccordement :

[Travaux adresse] [Travaux complément adresse]

[Travaux CP] [Travaux Commune]

[Pays]

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos Installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de vos Installations, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels des travaux.

2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé une Puissance de Raccordement de [puissance demandée en kVA monophasé/triphasé]³. La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur d'électricité ne pourra pas être supérieure à cette Puissance de Raccordement. Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les Ouvrages constitutifs du Raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité.

² La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire.

³ Au choix, l'une des puissances suivantes : 3 kVA, 12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé.

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique⁴, sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain] ;
- Type de raccordement : [Compteur/disjoncteur dans vos locaux, Compteur/disjoncteur en limite de parcelle, sans Compteur] ;
- Tension de raccordement : [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases].

Tous les Ouvrages de Raccordement jusqu'au Point de Livraison sont réalisés par Enedis, excepté les travaux qui vous incombent et qui sont listés à l'article 4 du présent document. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre Installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au Point de Livraison est fourni par Enedis.

Cette proposition a été établie en considérant que l'Installation est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à payer s'élève à [Montant TTC] € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, des travaux à réaliser par Enedis et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis. Le détail de ce montant figure en annexe.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le montant HT est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par Enedis sont les suivantes :

- la réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6 ;
- l'obtention par Enedis des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...) et la mise à disposition des aménagements correspondants ;
- l'absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements permettant le passage des Ouvrages de Raccordement sur votre parcelle, réalisés conformément à la réglementation en vigueur et ci-dessous :
[liste travaux].

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

⁴ L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des Ouvrages de branchement et d'extension des Raccordements aux Réseaux Publics d'Électricité.

5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [Délai d'exécution] semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

6. Modalités de règlement

L'acceptation de la présente proposition est matérialisée par l'accord sur les termes de la proposition et par le règlement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service correspondant.

En cas de réserves exprimées et / ou de modifications sur la proposition, celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges entre le Demandeur et Enedis. À l'issue de ces échanges, une nouvelle édition de la proposition est transmise. Le délai prévu pour l'acceptation de la proposition initiale reste inchangé.

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 0. ACCORD) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [Montant TTC] € TTC ;

ou bien

- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [Montant TTC/2] €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement régler le solde dès la présentation de la facture récapitulative, avant tout mise sous tension de votre raccordement.

Le ou les règlements sont effectués :

- soit par carte bancaire (paiement sécurisé) en vous connectant sur notre site internet <http://www.enedis.fr/paiement>.

Les informations suivantes vous seront demandées :

- numéro de la présente Proposition de Raccordement [numéro PDR],
 - montant total à régler [Montant TTC],
 - code postal du lieu de raccordement [CP raccordement],
 - code de paiement [clé de cohérence],
- soit par chèque à l'ordre d'Enedis envoyé à l'adresse suivante : [Adresse règlement].

Quel que soit le moyen de paiement choisi, vous devez nous retourner, par courrier postal ou électronique, votre accord tel que défini au présent article, sans modification ni réserve.

Une fois les travaux terminés, nous vous adresserons une facture.

En cas de désistement de votre part, les dépenses que nous aurons engagées seront à votre charge.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la Proposition de Raccordement est acceptée par un ordre de service.

7. Préparation de la mise en service⁵

À l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre Installation, les conditions suivantes restent à remplir :

- détenir l'attestation de conformité de votre Installation électrique privée, établie par votre installateur et vérifiée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), qui y aura apposé son visa,
- avoir réglé le solde de la contribution aux travaux de raccordement, si vous avez choisi de verser 50 % du montant total à l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 0800 112 212.

⁵ Ces modalités ne sont utiles que pour les raccordements comprenant une partie privée.

La prestation de mise en service de l'Installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.enedis.fr.

8. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, si l'édition d'une nouvelle Proposition de Raccordement s'avère nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation.

9. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-21E [version de la procédure] disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **30 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des Ouvrages du Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documents préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Électricité [entité] est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au [n° CRISTAL ARÉ].

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au Responsable de l'Accueil Raccordement Électricité [Adresse complète ARÉ].

10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi à l'Article 6.

Numéro de la Proposition de Raccordement : [[DEV_NUM]]

Montant total de la Proposition de Raccordement (TTC) : [[DEV_MT_TTC]] €

Nom ou société¹ :

Mode de règlement (voir Article 6) :

- Règlement total Acompte de 50%
- Je règle par carte bancaire sur le site internet www.enedis.fr/paiement
 - Je joins à la présente un chèque bancaire ou postal
- Ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

À :

Le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalité ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

11. Annexe - détail de la contribution au coût du raccordement

Votre Installation est située dans la zone géographique de raccordement [Zone géographique de raccordement].

Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant total HT	Montant total HT facturé*	Taux TVA**
Coût fixe du branchement en consommation	[Quantité]	[Unité]	[Mt unitaire HT]	[Mt HT]	[Mt HT avec réfaction]	[Taux TVA]
Coût variable du branchement en consommation en domaine public	[Quantité]	[Unité]	[Mt unitaire HT]	[Mt HT]	[Mt HT avec réfaction]	[Taux TVA]
Coût variable du branchement en consommation en domaine privé	[Quantité]	[Unité]	[Mt unitaire HT]	[Mt HT]	[Mt HT avec réfaction]	[Taux TVA]

(*) Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40 %.

Tranchée / fourreau en domaine privé réalisés par vos soins (en fonction de votre choix initial) : [Oui/Non]

Prestations complémentaires

Désignation	Montant total HT facturé	Taux TVA**
[Liste prestations complémentaires]	[Mt HT]	[Taux TVA]

Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA**	Montant TTC**
Travaux de branchement soumis à [Taux TVA]**	[Mt total HT branchement facturé]	[Mt TVA branchement]	[Mt TTC branchement]
Prestations complémentaires soumises à [Taux TVA]**	[Mt total HT prestations facturé]	[Mt TVA prestations]	[Mt TTC prestations]
Montant à régler	<Montant TTC >**		

(**) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.